



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 50996

## Texte de la question

M. Jean Michel souhaite une nouvelle fois attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de l'ensemble de la filière apicole, et notamment les apiculteurs du Puy-de-Dôme. En effet, depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent la destruction de leur outil de travail liée aux insecticides systémiques utilisés pour les cultures intensives de colza, tournesol et maïs. Pour exemple, bon nombre d'apiculteurs ont dû cesser leur activité en Limagne au profit des zones montagneuses, ce qui a eu pour conséquence d'importants surcoûts au niveau de leurs exploitations. De plus, l'écoulement des stocks des semences enrobées, autorisé cette année encore, n'a fait qu'aggraver une situation déjà dramatique ! En conséquence, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires à l'inévitable et désormais urgente indemnisation de la filière apicole, afin de permettre aux apiculteurs de sortir de ce marasme.

## Texte de la réponse

Il a été organisé le 10 juin 2004 une table ronde avec l'ensemble des syndicats d'apiculteurs afin de dégager avec eux les axes prioritaires de développement de l'apiculture française. Des groupes de travail thématiques ont ainsi été mis en place dans le but d'élaborer un plan de développement de la filière apicole. Dans le même temps, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ont recensé les pertes signalées auprès des directions départementales des services vétérinaires (DDSV). La réactivation du réseau sanitaire de surveillance a permis d'établir un bilan des mortalités et dépopulation des abeilles disponible sur le site internet du ministère. Les décisions de suspension de la mise sur le marché des spécialités à base de fipronil et du Gaucho ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. Le Conseil d'État vient de conclure à l'annulation de la décision de retrait des autorisations de mise sur le marché des produits à base de fipronil du 24 février 2004 pour des raisons de forme, le fond du dossier n'étant pas contesté. Dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, la France a été désignée comme rapporteur pour procéder à l'étude du fipronil. En 2004, les autorités françaises ont ainsi proposé de ne pas inclure cette substance active sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu des préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages). L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESa) est en train d'évaluer le dossier et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. Compte tenu de ce qui précède, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité vient d'interdire la mise sur le marché et l'utilisation de semences enrobées de fipronil et des produits de traitement des sols à base de cette substance active. Le dossier du Gaucho a été réévalué en tenant compte des nouveaux éléments d'évaluation du risque disponibles dans le cadre du réexamen communautaire, ainsi que des données émanant de l'étude multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires. Par ailleurs, des mesures de soutien à la filière apicole sont déjà mises en oeuvre dans le cadre du programme communautaire pour l'apiculture. Ainsi, des aides sont versées aux apiculteurs pour améliorer la lutte contre la

varroase et favoriser la transhumance. Pour la période 1999 à 2003, ces aides se sont élevées à 2,8 millions d'euros. Depuis 2003, les apiculteurs qui ont subi des pertes importantes de cheptel peuvent bénéficier d'une aide à la reconstitution de cheptel qui peut atteindre 40 % du coût d'achat. Cette aide a été reconduite pour 2004 et 2005. Enfin, à la demande de la France, la Commission européenne a intégré dans le nouveau règlement communautaire la possibilité, pour les États membres, d'engager des mesures de soutien au repeuplement du cheptel apicole européen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Michel](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50996

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8920

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5302